

## DECISION DU MAIRE N° 07/2023

**Objet :** Régularisation de l'avenant n°1 au marché de travaux 022/09 de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (société Demattec)

Le Maire de la commune de Limours.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants, et R.2194-8.

**Vu** la décision n°06/2022 du 26 juillet 2022 relative aux marchés publics de travaux de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**Vu** la décision n°03/2023 du 20 janvier 2023 relative à l'avenant n°1 au marché de travaux 022/09 de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**Vu** le marché 022/09 notifié le 29 juillet 2022 à la société Demattec.

**Vu** le projet d'avenant n°1 modifié.

**Considérant que** le marché de travaux de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle a été attribué à la société Demattec pour le lot n°5 pour un montant global et forfaitaire de 70 951,00 €HT soit 85 141,20 €TTC.

**Considérant qu'**une prestation supplémentaire consistant dans le remplacement des placards par des meubles hauts/bas et plans de travail doit être réalisée.

**Considérant que** le supplément de travaux engendre une plus-value d'un montant de 2 740,75 € HT, soit 3 288,90 € TTC.

**Considérant que** le montant du marché initial passant de la somme de 70 951,00 €HT soit 85 141,20 €TTC à 73 691,75 €HT soit 88 430,10 €TTC, soit une augmentation de 2,42 % du marché initial, il convient de signer un avenant au dit marché.

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1, dans sa version modifiée, au marché 022/09 relatif aux travaux de réalisation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (lot n°5) d'un montant de 2 740,75 € HT, soit 3 288,90 € TTC.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville compte 257.

Fait à Limours, le 23 mars 2023



**Chantal Thiriet**  
Maire de Limours